



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 30 juillet 2026

ARRÊTÉ n° 2026-214
DREAL-AURA-EHN-2026-46

**PORTANT DÉSIGNATION DES ZONES VULNÉRABLES À LA POLLUTION PAR LES NITRATES
D'ORIGINE AGRICOLE DANS LE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

**Le préfet coordonnateur du bassin Rhône-
Méditerranée,
préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu la directive 91/676/CE du conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.211-2, L.212-1, R.211-75 à R.211-77 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R.211-76 et R.211-77 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-325 du 23 juillet 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée, modifié par l'arrêté préfectoral n°21-425 du 9 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-329 du 23 juillet 2021 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les avis de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, des conseils régionaux, des chambres régionales d'agriculture, des commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la délibération n° 2026-4 du 21 mai 2026 du bureau du comité de bassin ;

Vu les observations formulées dans le cadre de la consultation du public sur Internet du 12 mai au 13 juillet 2026 ;

Considérant les résultats de la huitième campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces superficielles et souterraines ;

Considérant le rapport de présentation du projet de classement en zones vulnérables soumis aux consultations des parties prenantes et du public en mai 2026 ;

Considérant le rapport de synthèse des consultations réalisée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et disponible sur Internet à l'adresse : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole du bassin Rhône-Méditerranée sont constituées des communes listées en annexe du présent arrêté. Cette liste précise les communes qui peuvent faire l'objet d'une délimitation infra-communale.

Article 2 : La création de communes nouvelles postérieures au 1^{er} janvier 2026, regroupant des communes listées en annexe, est sans impact sur les limites des zones vulnérables ;

Article 3 : Le présent arrêté remplace l'arrêté préfectoral n°21-325 du 23 juillet 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée, modifié par l'arrêté préfectoral n°21-425 du 9 septembre 2021 ;

Article 4 : Le présent arrêté accompagné de son annexe est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est aussi consultable sur le site Internet www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée, ainsi que les directeurs régionaux et les directeurs départementaux chargés de l'environnement du bassin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Étienne GUYOT

SIGNÉ

Annexe - Liste des communes classées en zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole - 2026

Département	INSEE	Commune	Quotité	ME classante
Gard	30258	Saint-Gilles	totale	FRDG101
				FRDG323
Gard	30260	Saint-Hilaire-d'Ozilhan	totale	FRDG220
Gard	30262	Saint-Hippolyte-de-Montaigu	totale	FRDG220
Gard	30276	Saint-Laurent-d'Aigouze	totale	FRDR1901
				FRDR132
				FRDG101
Gard	30286	Saint-Maximin	totale	FRDG220
Gard	30295	Saint-Quentin-la-Poterie	totale	FRDG220
Gard	30299	Saint-Siffret	totale	FRDG220
Gard	30301	Saint-Victor-des-Oules	totale	FRDG220
Gard	30317	Sernhac	totale	FRDG101
				FRDG323
Gard	30333	Uchaud	totale	FRDR133
				FRDG101
Gard	30334	Uzès	totale	FRDG220
Gard	30337	Vallabrix	totale	FRDG220
Gard	30341	Vauvert	totale	FRDR133
				FRDG101
Gard	30344	Vergèze	totale	FRDR133
				FRDG101
Gard	30346	Vers-Pont-du-Gard	totale	FRDG220
Gard	30347	Vestric-et-Candiac	totale	FRDR133
				FRDG101
Gard	30356	Rodilhan	totale	FRDR133
				FRDG101
Hérault	34022	Baillargues	totale	FRDR138
				FRDG102
Hérault	34027	Beaulieu	partielle	FRDR139
				FRDR138
Hérault	34050	Candillargues	totale	FRDR138
				FRDT11a
				FRDG102
Hérault	34058	Castries	partielle	FRDR138
Hérault	34090	Le Crès	totale	FRDG102
Hérault	34127	Lansargues	totale	FRDR138
				FRDT11a
				FRDR139
				FRDG102
Hérault	34129	Lattes	totale	FRDG102
				FRDT11a
Hérault	34145	Lunel	totale	FRDR137
				FRDG102
Hérault	34146	Lunel-Viel	totale	FRDR137
				FRDG102
Hérault	34151	Marsillargues	totale	FRDT11a
				FRDG101
				FRDG102

Annexe - Liste des communes classées en zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole - 2026

Département	INSEE	Commune	Quotité	ME classante
Hérault	34154	Mauguio	totale	FRDT11a FRDG102
Hérault	34164	Montaud	partielle	FRDR138
Hérault	34176	Mudaison	totale	FRDR138 FRDG102
Hérault	34227	Restinclières	partielle	FRDR139
Hérault	34240	Saint-Aunès	totale	FRDT11a FRDG102
Hérault	34244	Saint-Brès	totale	FRDR139 FRDR138 FRDG102
Hérault	34246	Entre-Vignes	partielle	FRDR137
Hérault	34249	Saint-Drézéry	totale	FRDR138
Hérault	34256	Saint-Geniès-des-Mourgues	partielle	FRDR138 FRDR139
Hérault	34272	Saint-Just	totale	FRDR137 FRDG102
Hérault	34280	Saint-Nazaire-de-Pézan	totale	FRDR137 FRDG102
Hérault	34288	Saint-Sériès	partielle	FRDR137
Hérault	34294	Saturargues	partielle	FRDR137
Hérault	34307	Sussargues	totale	FRDR138
Hérault	34321	Valergues	totale	FRDR139 FRDG102
Hérault	34327	Vendargues	totale	FRDG102
Isère	38001	Les Abrets en Dauphiné	totale	FRDR509b FRDG250 FRDG340 FRDG350
Isère	38003	Agnin	totale	FRDR2014 FRDR2013 FRDG303 FRDG350
Isère	38009	Anjou	totale	FRDR2013 FRDG250 FRDG303
Isère	38011	Anthon	totale	FRDG334 FRDG340
Isère	38013	Apprieu	totale	FRDG303 FRDG350
Isère	38015	Artas	totale	FRDG250 FRDG319 FRDG350
Isère	38017	Assieu	totale	FRDG350
Isère	38019	Auberives-sur-Varèze	totale	FRDG350
Isère	38029	La Bâtie-Montgascon	totale	FRDR509b FRDG250 FRDG340 FRDG350